

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-01 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du portail "Mécanique / Génie civil" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (35539) des vœux du portail "Mécanique / Génie civil"

Président :

REBOIS Serge

Membres :

GIRAULT Grégory
SALLIOU Jean-Rémy

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-02 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du portail "Physique" (incluant l'option LAS) est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (35537) des vœux du portail "Physique" (incluant l'option LAS)

Président :

BANOS Bertrand

Membres :

BEDEL Marianne

PAWLOWSKI Colin

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-03 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du portail "Sciences de la vie et de la terre - Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire, Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB et option LAS" (site de Lorient) est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (26694) des vœux du portail

"Sciences de la vie et de la terre - Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire,
Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB et option LAS"
(site de Lorient)

Présidente :

PORTIER Émilie

Membres :

CISSÉ Amandine

L'AMBERT Sandra

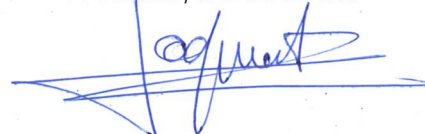
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-04 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du Portail "Sciences des systèmes communicants" (incluant l'option LAS) est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (36386) des vœux du Portail "Sciences des systèmes communicants" (incluant l'option LAS)

Président :

Camille MONIERE

Membres :

Johann LAURENT

Philippe TANGUY

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-05 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup de la mention "Sciences de la transition écologique et sociétale" parcours "Énergie et environnement" et "Matériaux et transition écologique" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (36352) des vœux de la mention "Sciences de la transition écologique et sociétale" parcours "Énergie et environnement" et "Matériaux et transition écologique"

Président :

KEDZIERSKI Mikaël

Membres :

COURTOIS Mickaël

LE BIDEAU Pascal

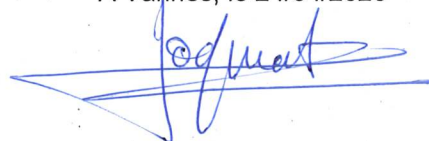
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-06 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup de la mention "Sciences de la transition écologique et sociétale" parcours "Sciences écologie et société" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (36351) des vœux de la mention "Sciences de la transition écologique et sociétale" parcours "Sciences écologie et société" (dont option professorat des écoles)

Présidente :

PIMBERT Sylvie

Membres :

BOIS Gaëlle

SURGET Damien

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-07 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du "Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Parcours Mathématiques-Physique" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (36345) des vœux du "Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles
Parcours Mathématiques-Physique"

Président :

BANOS Bertrand

Membres :

BEDEL Marianne

PAWLOWSKI Colin

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-08 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup de la licence professionnelle mention "Bio-industries et biotechnologies" parcours "Techniques d'analyses chimiques et biologiques" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

**Commission d'examen (36444) des vœux de la licence professionnelle
mention "Bio-industries et biotechnologies" parcours "Techniques d'analyses chimiques et biologiques"**

Présidente :

FAY Fabienne

Membres :

VALLEE Karine

PORTIER Émilie

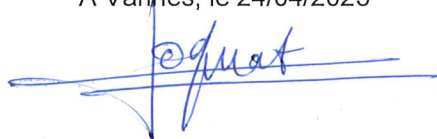
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-09 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du Cursus Master en Ingénierie parcours "Science des données" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

**Commission d'examen (36346) des vœux du
Cursus Master en Ingénierie parcours "Science des données"**

Président :

DURRIEU Gilles

Membres :

SEPTIER François

FRENOD Emmanuel

Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-10 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du portail "Informatique / Mathématiques" (incluant l'option LAS) est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

**Commission d'examen (35542) des vœux du
portail "Informatique / Mathématiques" (incluant l'option LAS)**

Président :

BARRE Sylvain

Membres :

DURRIEU Gilles

JAFFRE-LOPEZ Myriam

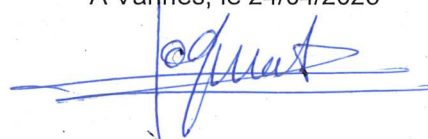
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-11 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du portail "Sciences de la vie et de la terre - Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire, Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB et option LAS" (site de Vannes) est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (28506) des vœux du portail

"Sciences de la vie et de la terre - Bio et Ecologie générale, Bio cellulaire moléculaire,
Sciences de l'environnement, Bio Biotech, Bio Biosanté, TACB et option LAS"
(site de Vannes)

Présidente :

DUVAL Hélène

Membres :

GERVOIS Annette
BEDOUX Marie-France

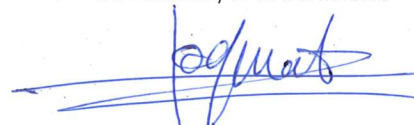
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-12 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du "Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles - Parcours Informatique / Mathématiques" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

**Commission d'examen (36350) des vœux du "Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles
Parcours Informatique / Mathématiques"**

Président :

BARRE Sylvain

Membres :

DURRIEU Gilles

JAFFRE LOPEZ Myriam

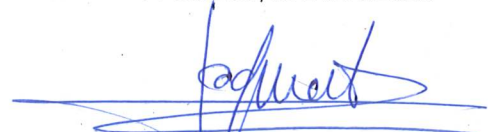
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.

Le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur

Vu les articles L 612-3 et suivants du code de l'éducation ;

Vu les articles L. 311-3-1 et L. 312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu les articles D 612-1 à 612-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2022 accréditant l'Université de Bretagne Sud en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens de l'Université Bretagne Sud validé en CFVU le 16 juin 2022 ;

Vu la délibération 74-2016 du CA du 08/07/2016 sur la délégation de pouvoirs aux directeurs de composante relative à la nomination et à l'organisation des jurys ;

Arrêté : 2025-13 CEV

Article 1^{er} : la commission* d'examen des vœux collectés sur l'application Parcoursup du "DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles" est constituée de la façon suivante au titre de l'année universitaire 2025-2026 :

Commission d'examen (43221) des vœux du "DEUST Animation et Gestion des Activités Physiques, Sportives et Culturelles"

Président :

HARDY Gabriel

Membres :

TORTUYAUX Erwan

MATELOT David

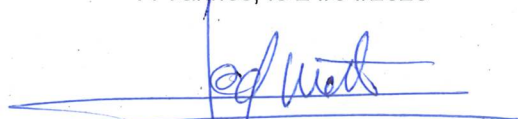
Article 2 : la fonction de Président, ou de membre de commission, ne peut être déléguée (pas de procuration). En cas d'empêchement, le Directeur prend un nouvel arrêté de nomination de commission. Le Président de la commission fixe les dates de séance et convoque les membres de la commission dans le respect du calendrier national de Parcoursup. La commission délibère valablement si la moitié de ses membres au moins est réunie.

Article 3 : les attributions de la commission sont les suivantes :

- elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats. Par exception, sont dispensées d'ordonner les vœux : les commissions d'examen des vœux des formations non sélectives pour lesquelles le nombre de candidatures est inférieur aux capacités d'accueil de la formation à la date de confirmation des vœux (31 mars 2018). Toutefois, même dispensées d'ordonner les vœux, ces mêmes commissions doivent indiquer sur la plateforme une liste de candidats admis avec, pour chacun d'eux, une réponse OUI ou OUI SI en précisant dans ce dernier cas sur la plateforme Parcoursup la catégorie dont relève le dispositif auquel est subordonnée l'inscription.

Article 4 : le Directeur de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le 24/04/2025



G. DURRIEU

* La commission comprend a minima 3 membres, dont le responsable du diplôme, le ou les DE de 1^{ère} année, et des membres de l'équipe pédagogique.